

Vous souhaitez acheter du bois hors UE, posez vous les bonnes questions

Règlement bois de l'union européenne - RBUE

Le fournisseur se situe-t-il dans un pays couvert par des sanctions, ou est-il lui-même concerné par des sanctions ?

NON

OUI

Le produit provient-il d'un pays concerné par un accord de partenariat volontaire FLEGT, ou bénéficie-t-il d'un permis CITES pour les espèces menacées citées en annexe 2 ou 3 ?

OUI

NON

Le produit ou le fournisseur sont-ils certifiés par une tierce partie indépendante (FSC, PEFC, ...) ?

OUI

NON

Êtes-vous certains de l'absence de risque significatif identifié sur le pays (corruption, bois illégal) et le fournisseur (rapport ONG, ...) ?

OUI

NON

Êtes-vous en capacité de reconstituer tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement (de la forêt à votre fournisseur) ?

OUI

NON

Êtes-vous en capacité de fournir tous les documents et informations de légalité de la chaîne ?

OUI

NON

Les documents fournis sont-ils émis par une autorité fiable (indice de corruption/ pratiques illégales du pays producteur/ transformation) ?

OUI

NON

Avez-vous procédé ou fait procéder par une tierce partie à une vérification des informations communiquées ?

OUI

NON


RISQUE NÉGLIGEABLE
Vous pouvez acheter ce produit


RISQUE NON NÉGLIGEABLE
Ne pas acheter le produit

Août 2024

 **Soyez vigilant si la chaîne d'approvisionnement est complexe (nombreux intermédiaires, risque de mélange de produits)**